

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> <i>Le lundi 21 juin 2021</i></p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Frank ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 0</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 9</i></p>	<p>DEL-280621-10</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 28 juin 2021</p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO M. Hervé WHISTON Mme Cecilia DOS SANTOS M. Dominique REVEILLÈRE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA Mme Anne Marie BRASSET M. François ABOUT</p> <p>Etaient absents représentés : Mme Claudine BITTERLI représentée par sa suppléante Mme Anne Marie BRASSET M. Frank ZAKARIA représenté par son suppléant M. ABOUT M. Mathieu SZUBINSKI représenté par pouvoir donné à Mme Cécilia DOS SANTOS</p> <p>Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE</p>
--	---

Objet – Approbation du Compte de gestion du Trésorier de Montmorency – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 21 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : lundi 21 juin 2021

Présents : 8

Représentés : 3

Absents non remplacés : 0

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour le SCERGIS,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du SCERGIS,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

APRES en avoir délibéré, **PAR 3 VOIX POUR** (M. Luc STREHAIANO, Mme Anne Marie BRASSET, M. François ABOUT), **o CONTRE** et **6 ABSTENTIONS** (M. Hervé WHISTON, Mme Cecilia DOS SANTOS, M. Dominique REVEILLÈRE, M. David DUMEUNIER, M. Mohammed NIFA, M. Mathieu SZUBINSKI représenté par Mme Cecilia DOS SANTOS)

DECLARE que le compte de gestion dressé pour le SCERGIS pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

M. Luc STREHAIANO



Publié par affichage le 13/07/2021.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 06/07/2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

H